

Accueil > Votre carrière

Covid-19 : quand peut-on retourner au bureau en cas de test positif ?

COVID-19

SUIVRE CE SUJET



SAUVEGARDER



PARTAGER

Durée d'isolement, conditions de votre retour au bureau... voici les règles à suivre par les salariés testés positifs au Covid-19.

Par [Sarah Asali](#)

Journaliste emploi et formation professionnelle

Publié le 12/07/2022 à 16h12 & mis à jour le 12/07/2022 à 19h18

Avec le rebond de l'épidémie de Covid-19 en France, c'est une question que de plus en plus de salariés (et d'employeurs) se posent ces derniers jours : à partir de quand peut-on retourner travailler au bureau si on a été testé positif ? Bon à savoir d'abord, les durées d'isolement à respecter en cas de contamination au Covid-19 diffèrent selon votre statut vaccinal, comme le précise le ministère de la Santé dans un [document](#) dédié.

Ainsi, en cas de schéma vaccinal complet, vous devez vous isoler pendant sept jours. Vous pouvez [obtenir un arrêt maladie sur Internet](#) ou bien poursuivre votre activité en télétravail si votre métier et votre état de santé le permettent. Vous avez toutefois la possibilité de réaliser un nouveau test cinq jours après l'apparition des premiers symptômes (ou bien après la réalisation du premier test si vous ne présentez pas de symptômes). Si ce nouveau test est négatif et si vous n'avez plus de symptômes depuis 48 heures, vous pouvez lever votre isolement. Si le résultat est positif, vous devez poursuivre votre isolement jusqu'au septième jour, puis y mettre un terme sans avoir à réaliser un nouveau test.

Si vous n'êtes que partiellement vacciné contre le Covid-19, voire pas du tout, les règles sont les mêmes mais les délais changent. La durée d'isolement est portée à dix jours, avec la possibilité de réaliser un test

au bout du septième jour et de lever l'isolement à ce moment en cas de résultat négatif et d'absence de symptômes depuis au moins 48 heures.

En fonction de votre statut vaccinal - et du résultat du second test si vous en réalisez un -, vous pouvez donc (en théorie) retourner au bureau après cinq à dix jours d'isolement. Mais dans les faits, si vous présentez encore des symptômes après la durée maximale d'isolement (sept jours en cas de schéma vaccinal complet, dix jours sinon), et notamment de la fièvre, il vaut mieux rester chez vous, [comme l'explique la Direction générale de la Santé à Capital](#). Cette dernière ne précise toutefois pas la durée à respecter pour la prolongation de l'isolement. A vous, donc, d'en décider.

Le port du masque recommandé lors du retour au bureau

A noter que pendant les sept jours suivant votre sortie d'isolement, les autorités conseillent fortement (sans l'imposer) de respecter les gestes barrières, et notamment le port du masque. Une recommandation qui s'applique donc au bureau, entre autres.

Pour rappel, la France a levé l'obligation de porter le masque en entreprise en mars dernier. Mais chaque employeur reste libre, dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, d'imposer cette mesure à ses salariés, ainsi que d'autres gestes barrières s'il le souhaite.

Face au récent rebond de l'épidémie, certains employeurs ont d'ailleurs décidé de renforcer leurs mesures sanitaires pour assurer la sécurité de leurs salariés. "Mais cela reste à la marge", note Anne Leleu-Été, fondatrice et associée du cabinet Axel Avocats. Dans ces quelques entreprises qui modifient leurs règles, "cela se fait le plus souvent en concertation avec les salariés", observe Delphine Robinet, avocate spécialisée en droit social. La juriste prend ainsi l'exemple d'employeurs qui proposent de nouveau une distribution gratuite de masques à leurs collaborateurs tout en les incitant fortement (sans les obliger) à le porter.

Mais d'autres entreprises font le choix de l'obligation stricte, en imposant de nouveau le port du masque dans les bureaux, en mettant en place une distance minimale à respecter entre chaque salarié dans le restaurant d'entreprise ou encore en renforçant leur recours au télétravail pour limiter les interactions.

A découvrir :

BUREAU

COACHING LIVE

OFFRES D'EMPLOI

FORMATION PROFESSIONNELLE

OFFRES D'EMPLOI DE COMMERCIAL

© CAPITAL

[Conditions générales d'utilisation](#) | [Charte pour la protection des données](#) | [Paramétrer vos cookies](#) |
[Mentions légales](#) | [Tous vos magazines](#) | [Abonnement magazine](#) | [Publicité](#) | [Contact](#) | [FAQ](#) |
[Équipe éditoriale](#)

© Prisma Media - Groupe Vivendi 2022 Tous droits réservés